

REGLEMENT GÉNÉRAL D'UTILISATION DU SKATE-PARK

Vu le Règlement de Voirie Communal du 9 novembre 2022

Article 1 : Règlement général

- Le skate-park est réservé à des activités de glisse telles que le skateboard, roller, trottinette, BMX exclusivement.
- Toute autre activité, pour laquelle le skate-park n'est pas destiné, est **INTERDITE** : jeux de ballon, véhicules à moteur thermique, véhicule électrique, vélo, etc....
- Les activités à caractère commercial, industriel ou publicitaire dans l'enceinte des équipements sportifs municipaux doivent faire l'objet d'une autorisation expresse au préalable de la Ville de Comines. Il en va de même pour les prises de vues photographiques ou filmées qui sont soumises à autorisation préalable de la Ville.
- Il est interdit de fumer, de vapoter, d'introduire et de consommer de l'alcool et des stupéfiants dans l'enceinte du skate-park. De même, la consommation d'aliments et de boissons n'est autorisée que dans les espaces prévus à cet effet
- Sauf autorisation préalable de la Ville de Comines, il est formellement interdit aux usagers individuels de dispenser des leçons ainsi que toute forme d'activité commerciale, contre rémunération sous peine de sanctions, indépendamment des actions pénales correspondantes.

Article 2 : Horaires d'utilisation du skate-park

Le skate-park est mis à disposition :

Hors vacances scolaires :

- o Ouverture de 9 h à 19 h, weekend, les mercredis et jours fériés.
- o Ouverture de 14 h à 19 h, du lundi au vendredi.

Vacances scolaires :

- o Ouverture tous les jours de 9 h à 19 h

- Toute utilisation nocturne est interdite.
- En cas de nécessité, ces horaires d'ouverture peuvent être modifiés temporairement par l'administration municipale.
- Le skate-park n'est pas surveillé.
- Les utilisateurs s'engagent à respecter et faire respecter le règlement d'utilisation du skate-park.

Article 3 : Accès

- En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.
- L'accès est réservé aux jeunes à partir de 7 ans (sauf pour les activités encadrées) sous la responsabilité des représentants légaux pour les mineurs.
- La pratique des jeux de glisse sur un skate-park présente des risques d'accident. Les activités de glisse sont pratiquées par les utilisateurs à leurs risques et périls. La Ville de Comines décline toute responsabilité en cas d'accident.
- Il est fortement recommandé d'utiliser les protections appropriées : casque, coudières, protèges poignets, etc. conformément au code de la route, le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.
- **La pratique des activités sur le skate-park est interdite en cas d'intempéries (pluie, neige, verglas, etc.)**
- **L'accès au site est strictement interdit pour les véhicules à moteur, sauf ceux assurant un service**

d'urgence et ceux des services municipaux.

Article 4 : Assurance

Les utilisateurs devront **obligatoirement** être couverts par une assurance en responsabilité civile et individuelle accident (assurance scolaire, extra-scolaire, garantie des accidents de la vie privée...) afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers ou au matériel.

Article 5 : Règles de circulation et de comportement

- **L'utilisation du skate-park doit se faire en bonne entente avec les autres pratiquants dans le respect des différents niveaux et expériences, mais aussi en observant les règles élémentaires de politesse.**
- Les utilisateurs s'engagent à adopter un comportement prudent et respectueux vis-à-vis d'autrui :
 - attente d'un espace libre pour s'élancer sur un module ;
 - évaluation de ses capacités par rapport au niveau requis sur les différents modules ;
 - la plus grande prudence est rappelée aux utilisateurs du skate-park.
- Toute personne présente sur site doit impérativement respecter les riverains, éviter toute nuisance sonore (ex : musique trop forte).
- **Respecter** le matériel et l'espace environnant.
- Pour des raisons de sécurité :
 - toute projection de cailloux ou autres objets sur la piste est interdit ;
 - l'introduction de matériaux non fixés est formellement interdite ; cônes, palettes, conteneurs, bouteilles, etc.
- Laisser les lieux propres ; des poubelles sont installées sur le site afin de préserver la propreté et le cadre de vie.
- Les utilisateurs doivent faire attention les uns aux autres et être bienveillants vis-à-vis des plus jeunes.
- Les utilisateurs doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres et du matériel mis à disposition.
- Les spectateurs et piétons doivent se situer obligatoirement en dehors de l'aire du skate-park.
- La présence de tout animal, même tenu en laisse, est interdite sur l'aire du skate-park.
- L'équipement étant prêté à titre gracieux, la Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

DETERIORATIONS

Malgré le passage régulier des services municipaux, tout usager est tenu de signaler dans les meilleurs délais toute dégradation observée, afin de prévenir des risques consécutifs et de provoquer les réparations nécessaires.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacle sur les différents modules, le terrain ou l'environnement immédiat pouvant présenter un danger appeler :

Mairie – Affaires Scolaires et Associatives : 03.28.14.14.51

ou Complexe Sportif Pierre de Coubertin : 03.28.14.14.50

ou Service Techniques Municipaux : 03.28.38.88.00

ou Astreinte Elus :06.07.30.44.59

ou Police Municipale : 03.20.14.58.55

Tout comportement susceptible de générer un risque de blessure à autrui fera l'objet d'une exclusion immédiate par les services municipaux. Une mesure individuelle et nominative d'exclusion, temporaire ou définitive, pourra être prise par Monsieur le Maire en cas de non-application de ces règles de circulation et de comportement.

Article 6 : Maintenance

Le skate-park peut être fermé occasionnellement, dès lors que des opérations de réparation ou des éléments constitueraient un danger pour les pratiquants.

**LE NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT EST SUSCEPTIBLE D'ENTRAINER L'EXPULSION DES
CONTREVENANTS DU SKATE-PARK**

En cas d'accident :

Samu : 15 Police : 17 Pompiers : 18

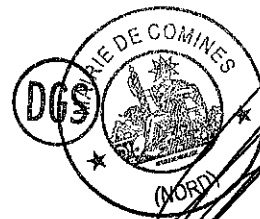
Numéro d'urgence : 112

Fait à Comines,

Le

15 MARS 2023

Le Maire,



Éric VANSTAEN